



**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08/04/24
PROCES-VERBAL**

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch à Lazer, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 15 au point n° 1 au 7

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Représentés : ARLAUD Véronique représentée par GARCIN Martine à qui elle a donné procuration
DURANCEAU Damien représenté par MORENO Juan à qui il a donné procuration
GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration



Ordre du jour :

- Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet
- Marché pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la base de loisirs de la Germanette – Tranche n°2
- Marché pour la refonte de la signalétique directionnelle de randonnée / délibération modificative
- Marché de travaux de remise aux normes des installations électriques des bâtiments intercommunaux
- Marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers
- Marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Hautes-Alpes – Avenant n° 1
- Convention de mise à disposition du réseau d'adduction de la Pinole
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 12 mars 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



1. Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

Votants : 18 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Par délibération n° 28.23 du 3 juillet 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant estimatif de 1 675 000 € HT (soit 2 010 000 € TTC) et comprenant initialement 5 lots, à savoir :

- Lot 1 : Terrassement et Voirie et Réseau Divers ;
- Lot 2 : Revêtement de sol ;
- Lot 3 : Prestations paysagères ;
- Lot 4 : Génie civil ;
- Lot 5 : Télégestion et sécurité.

Lors de la préparation du dossier de consultation des entreprises et sur demande des élus de la conférence d'Entente (élus de la CCSB et de Provence Alpes Agglomération), il a été décidé de supprimer le lot 3. Les lots ont donc été renommés et renumérotés ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : Voirie et Réseau Divers ;
- Lot 2 : Revêtements bitumeux ;
- Lot 3 : Génie civil (édicules) ;
- Lot 4 : Télégestion.

Après appel public à la concurrence lancé le 27 novembre 2023 :

- 3 entreprises ont répondu au lot 1 : Polder, Batrama, Minetto ;
- 2 entreprises ont répondu au lot 2 : Eiffage, la Routière du midi ;
- 3 entreprises ont répondu au lot 3 : Sani Modul, Gamba, 3P Construction ;
- 1 entreprise a répondu au lot 4 : WA Concept.

A la suite de l'analyse des offres et de la phase de négociation avec les entreprises, les membres de la conférence d'Entente se sont accordés pour retenir les offres des entreprises suivantes :

- ↪ Pour le lot 1 : offre de la société Minetto pour un montant total de 1 058 242,50 € HT (soit 1 269 891 € TTC), comprenant la tranche ferme, la tranche optionnelle de stationnement perméable et la tranche optionnelle de la station d'assainissement non collectif.
- ↪ Pour le lot 2 : offre de la société La Routière du Midi pour un montant total de 34 060,79 € HT (soit 40 872,95 € TTC), comprenant uniquement la tranche ferme.
- ↪ Pour le lot 3 : offre de la société Sani Modul pour un montant total de 835 100 € HT (soit 1 002 120 € TTC), comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle concernant l'extension pour un local de rangement pour le gardien.
- ↪ Le lot 4 a été classé sans suite le 2 avril 2024 par procès-verbal du Président pour motifs d'intérêt général et budgétaire, justifié par l'insuffisance de concurrence (une seule offre a été reçue) et cette offre était économiquement trop élevée (79,5 % plus chère que l'estimation réalisée par le maître d'œuvre).
Par conséquent, ce lot sera relancé sans publicité mais avec mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve les attributions des lots 1, 2 et 3 telles que présentées précédemment pour un montant total de 1 927 403,29 € HT soit 2 312 883,95 € TTC ;
- autorise le Président ou son représentant à signer et notifier les marchés correspondants aux lots 1, 2 et 3 aux entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution ;

- autorise le Président ou son représentant à attribuer le lot 4 à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le Président ou son représentant à signer et notifier le marché correspondant au lot 4 à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Pascal LOMBARD indique qu'une nouvelle opération de nettoyage du site de Soleilhet devra être réalisée avant le début des travaux.

Pascal LOMBARD rappelle que la CCSB travaille également en partenariat avec Provence Alpes Agglomération sur l'aménagement de terrains familiaux, à la suite de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale qui a été engagée auprès des gens du voyage qui se sédentarisent sur l'aire temporaire. La commune de Château-Arnoux a trouvé des terrains à aménager.

Pour ce qui concerne le territoire de la CCSB, les seuls terrains identifiés à ce jour sont ceux adjacents à la future aire d'accueil. Pascal LOMBARD alerte sur le fait que les professionnels de la gestion des aires d'accueil déconseillent fortement d'aménager des terrains familiaux à côté d'une aire d'accueil. Il indique qu'un appel va être lancé auprès des communes limitrophes de Sisteron afin d'essayer de trouver d'autres terrains.

Le coût d'aménagement des terrains familiaux est estimé entre 300 000 et 400 000 €. Des subventions de l'Etat peuvent être sollicitées.

Daniel SPAGNOU signale que la commune d'Oraison a proposé des terrains pour l'aménagement d'une aire de grand passage.

2. Marché pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la base de loisirs de la Germanette – Tranche n°2

Votants : 18 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

En application des dispositions du décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles qui proscrit l'utilisation d'un traitement chimique de l'eau, en 2020 et 2021, la CCSB a entrepris une première tranche de travaux sur la base de loisirs de la Germanette afin de mettre en œuvre un dispositif de traitement de l'eau aux Ultra-Violets (UV).

Après le retour d'expérience des saisons estivales de 2021 et 2022, ces travaux se sont avérés insuffisants pour stabiliser la qualité de l'eau de baignade.

Par délibération n° 02.23 du 3 janvier 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'étudier et de suivre le complément de travaux nécessaire.

Cet appel à concurrence était alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : « Traitement de l'eau » ;
- Lot 2 « Aménagement paysager et valorisation de l'accueil du public ».

Par délibération n° 25.23 du 5 juin 2023, le bureau a attribué le lot 1 à l'entreprise CEREG. La consultation du lot 2 a été classée sans suite par procès-verbal du 2 juin 2023, pour des motifs d'intérêt général justifiés par l'insuffisance de la concurrence.

A la suite des études menées par l'entreprise CEREG, il s'avère aujourd'hui possible de lancer un marché afin de réaliser une deuxième tranche de travaux se décomposant de la manière suivante :

- Rénovation de l'étanchéité du bassin de baignade pour éviter les infiltrations d'eaux du bassin nautique vers la baignade ;
- Amélioration du contrôle de fréquentation de la base de loisirs avec mise en œuvre de clôtures et de dispositifs de comptage ;

- Amélioration de l'hydraulicité du bassin pour favoriser la circulation de l'eau vers les caniveaux périphériques.

Ces dispositions s'accompagneront de la création d'un second ponton le long de la digue offrant un accès direct à l'eau, ainsi que de la création d'un espace de végétation aquatique le long du ponton actuel.

Le montant du marché étant estimé à 835 360 € HT (soit 1 002 432 € TTC), il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée.

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, de la Région PACA et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 731 843,69 € (soit 80 % du montant total de l'opération).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la Germanette – Tranche n°2, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

3. Marché pour la refonte de la signalétique directionnelle de randonnée / délibération modificative

Votants : 18 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Dans le cadre de la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace, par délibération n° 314.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnées. Ainsi, la CCSB assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et d'aménagement des sentiers localisés sur son territoire. Ce réseau comprend des itinéraires de randonnée pédestre et Vélo Tout Terrain.

Pour faciliter l'orientation des randonneurs, par délibération n° 30.22 du 13 juin 2022, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché de refonte de la signalétique directionnelle des sentiers, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande, alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Fournitures de signalétique ;
- Lot n° 2 : Système de fixation ;
- Lot n° 3 : Création graphique.

Le marché est prévu pour une durée totale de 4 ans. Le montant de cet accord-cadre était estimé à 90 000 € HT.

Par délibération n° 14.23 du 15 mai 2023, le bureau communautaire a attribué le lot n° 2 à l'entreprise SAMSE Sisteron pour un montant de 8 744,90 € HT (soit 10 493,88 € TTC) pour 4 ans.

Or, ce montant est erroné ; il s'agit d'une erreur matérielle non intentionnelle n'affectant pas le résultat de l'analyse. Le montant exact correspond au montant maximum de l'accord-cadre énoncé dans les pièces du marché (notamment dans l'acte d'engagement), soit 35 000 € HT (42 000 € TTC).

Après avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la modification du montant du lot n° 2 du marché pour la refonte de la signalétique directionnelle de randonnée telle que présentée ci-avant.

4. Marché de travaux de remise aux normes des installations électriques des bâtiments intercommunaux

Votants : 18 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Les installations électriques des bâtiments de la CCSB sont soumises à des vérifications périodiques annuelles.

Les bilans de ces contrôles périodiques font état de plusieurs équipements qui ne sont pas aux normes.

Afin de mettre en conformité ces bâtiments, il convient de réaliser des travaux d'électricité sur les bâtiments suivants :

- Bâtiment siège de Sisteron et bâtiments de Lazer, Garde-Colombe et Serres
- Déchetteries : Barret-sur-Méouge, Clamensane, Lazer, Orpierre, Rosans, Serres et Val-Buëch-Méouge,
- Espaces France Service : La Motte-du-Caire et Valdoule,
- Locaux à vocation touristique : Laragne-Montéglin et Le Caire,
- Agence Postale Intercommunale de Monétier-Allemont,
- Domaine de la Germanette à Serres,
- Garage des véhicules de collecte des ordures ménagères à Sisteron,
- Ateliers de la zone d'activité du Val Durance à Sisteron,
- Local du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols à Sisteron.

Le montant de cette prestation étant estimé à 45 000 € HT (54 000 € TTC), la consultation serait lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de remise aux normes des installations électriques des bâtiments tel que décrit ci-avant;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

5. Marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers

Votants : 18 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

A la suite des audits énergétiques réalisés en 2023, la CCSB a fait le choix d'entreprendre des travaux d'amélioration énergétique sur le bâtiment intercommunal de Lazer et la déchetterie de Ribiers. Ces locaux sont soumis à de fortes chaleurs durant les périodes estivales et nécessitent des travaux de rénovation de différents ampleurs.

Par décision TECH n° 48/2023 du 24 octobre 2023, le Président a attribué la prestation de réalisation des études d'amélioration énergétique de ces bâtiments à l'entreprise « Exper'nergies ».

A la suite des études d'avant-projet, le programme de travaux envisagé est le suivant :

<i>Bâtiment de Lazer</i>	<i>Déchetterie de Ribiers</i>
<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur ;- Remplacement des menuiseries ;- Remplacement du système de chauffage et mise en place d'un groupe froid (différent d'une climatisation) ;	<ul style="list-style-type: none">- Rénovation de l'isolation extérieure ;- Reprise de l'isolation intérieure ;- Remplacement des menuiseries ;- Mise en place d'une pompe à chaleur réversible ;- Relamping.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Relamping ;- Mise en place de panneaux photovoltaïques. | |
|--|--|

Le montant du marché étant estimé à 470 000 € HT (soit 564 000 € TTC), il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée.

La CCSB a obtenu des subventions de l'Etat (Fonds Vert) à hauteur de 220 738 €.

Florent MARTIN signale que certaines compagnies d'assurance refusent d'assurer les bâtiments couverts par du photovoltaïque. Il recommande de vérifier la position de l'assurance de la CCSB.

Par ailleurs, Florent MARTIN indique dans le cadre du dispositif sur la transition Énergétique « Certificat d'Économie d'Énergie » lancé par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, des sociétés de fournisseurs d'énergie remplacent et équiper gratuitement les bâtiments des collectivités en éclairage LED.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

6. Marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Hautes-Alpes – Avenant n° 1

Votants : 18 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Par délibération n° 30.23 du 05 septembre 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Hautes-Alpes.

Par décision TECH n° 04/2024 du 08 février 2024, le Président a attribué, notifié et signé le marché avec l'entreprise INEO pour un montant de 39 963,80 € HT (soit 47 956,56 € TTC).

Depuis, la CCSB a expérimenté la réduction de l'éclairage de la voirie au Nord de la zone d'activité Ecopôle de Laragne-Montéglin en éteignant un candélabre sur deux.

Considérant que cette expérimentation a donné satisfaction, il est proposé de pérenniser ce mode d'éclairage et de l'étendre à l'ensemble de la zone d'activité. Cela implique de déposer huit candélabres et de déplacer deux candélabres existants.

A cet effet, il est nécessaire de passer un avenant au marché conclu avec l'entreprise INEO.

L'entreprise a accepté ces modifications qui représentent un coût de 2 900,30 € HT (soit 3 480,36 € TTC), soit une hausse de 7,26 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant n° 1 serait passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique et prendrait effet à compter de sa notification.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 du marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Hautes-Alpes, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise INEO, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

7. Convention de mise à disposition du réseau d'adduction de la Pinole

Votants : 18 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Par arrêté préfectoral n°05.2016.11.14.003 du 14 novembre 2016, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est née de la fusion de sept communautés de communes dont la Communauté de Communes du Sisteronais.

Créé en 1990, le réseau d'eau potable de la Pinole alimente, depuis le captage de la Pinole situé sur la commune d'Authon, les communes d'Authon, Saint-Geniez, Valernes, Sisteron ainsi que le SIVU Salignac-Entrepierrres. Parmi les deux communes membres de ce SIVU, seule la commune d'Entrepierrres appartenait à l'ex Communauté de Communes du Sisteronais.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'ancienne Communauté de Communes du Sisteronais était compétente en matière de « Gestion, entretien d'un réseau d'adduction d'eau potable - La Pinole ». C'est ainsi qu'à sa création, la CCSB a repris cette compétence.

Par délibération n°111-18 du 02 mai 2018, le conseil communautaire a fait le choix de ne pas conserver cette compétence.

En application de l'article L.5211-25-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il conviendrait de procéder à la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par la communauté de communes postérieurement au transfert de la compétence entre les communes qui reprennent cette dernière, à savoir : Authon, Entrepierrres, Saint-Geniez, Valernes et Sisteron.

Cependant, dans le cas présent, cette procédure apparaît impraticable, l'ensemble des installations du réseau d'eau de La Pinole étant indissolublement liées : de par la configuration même du réseau, il est impossible de concrètement scinder celui-ci en tronçons pour ensuite les affecter à chaque commune.

De plus, à la suite de la restitution de compétence par la CCSB, les communes de Authon, Saint-Geniez, Valernes et Sisteron ont fait le choix d'adhérer au SIVU Salignac-Entrepierrres afin de lui confier « la production et le transport d'eau potable issu directement du réseau de La Pinole, la distribution restant assurée par les dites communes ».

Après consultation des services de l'Etat qui ont donné leur aval à cette solution, il est convenu, eu égard aux circonstances très particulières de l'espèce et dans un souci de bonne administration, de procéder à une mise à disposition des installations de La Pinole par la CCSB en direction du SIVU Salignac-Entrepierrres.

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition porte sur l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés. Elle est gratuite.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT).

Eu égard à ces circonstances très particulières, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition des biens, affectés à l'exercice de la compétence « Production et transport d'eau potable issu directement du réseau d'eau de la Pinole ». Ainsi, le SIVU sera substitué à la CCSB dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, d'une manière plus générale, à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le principe de mise à disposition auprès du SIVU Salignac-Entrepierrres des biens, affectés à l'exercice de la compétence « Production et transport d'eau potable issu directement du réseau d'eau de la Pinole » ;
- autorise le président à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.